

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 FÉVRIER 2019

Compte-rendu publié et affiché le 6 mars 2019

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour les points suivants au motif que l'avis du service des Domaines n'a pas été reçu :

13 – ACQUISITION TERRAIN LIEU-DIT LA VIGNARDIERE : travaux station d'épuration de La Chapelle-du-Genêt

22 – CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BEAUPRÉAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget principal : créances irrécouvrables,
- 3- Approbation des comptes de gestion 2018,
- 4 à 6- Pour le budget principal et les budgets : « assainissement collectif » – « chaufferie Andrezé » – « chaufferie Beaupréau » – « espaces commerciaux et locations économiques » – « location de salles » – « lotissements et aménagements de quartiers » « photovoltaïque » – « SPANC » :
 - 4a à 4i - Approbation du compte administratif 2018,
 - 5a à 5i- Affectation des résultats 2018,
 - 6a à 6i- Budget primitif 2019,
- 7- Vote des taux de fiscalité communale 2019,
- 8- Tableau des emplois : modification,
- 9- Création d'emplois non permanents,
- 10- Indemnités de fonctions à un conseiller municipal,
- 11- Lotissement du Petit Anjou au Pin-en-Mauges : autorisation pour déposer le permis d'aménager de la première tranche du lotissement,
- 12- Acquisitions foncières pour le futur lotissement d'habitation de la Gautrèche à La Jubaudière,
- 13- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : cession lot n°50,
- 14- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°38,
- 15- Echanges terrains rue des Mauges à Andrezé,
- 16- Désaffectation et déclassement terrain situé à La Loge à Beaupréau,
- 17- Déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural à La Baraudière et d'un espace vert rue du Petit Anjou à Beaupréau,
- 18- Convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension souterrain – La Ferrière au Pin-en-Mauges,
- 19- Acte de servitudes ENEDIS – Clair Logis à Villedieu-la-Blouère,
- 20- Vente immeuble 2 rue de l'Abbé Gaultier à La Jubaudière,
- 21- Travaux de rénovation et d'extension des salles de sport à Villedieu-la-Blouère : demandes de permis de construire,
- 22- Autorisation de vente de logements sociaux de Maine-et-Loire Habitat,
- 23- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 24- Tarif moyen fixe des multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
- 25- Plan Mercredi,

- 26- Demande de participation élèves OGEC St Pierre de Chemillé,
- 27- Demande de participation ULIS – ville d'Angers,
- 28- Ecole de musique : actualisation du règlement intérieur,
- 29- SIEML : travaux de réparation du réseau d'éclairage public,
- 30- Protocole transactionnel commune déléguée d'Andrezé,
- 31- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 91 Votants : 105

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent			X	
ANISIS Magalie				X	HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël		Claude CHENE	X	
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie		Marie-Noëlle LEGER	X		LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie				X
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky		Annick BRAUD	X	
BOURCIER Fredy				X	LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel				X	LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis		Thérèse COLINEAU	X	
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Régine	X								
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe		Michel GOURIN	X	
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre			X	
COSNEAU Céline	X				MORINIÈRE Jean-Claude		Jean-Yves CAILLEAU	X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme			X	
COULBAULT Patrice			X		NAIN Benoît		Martine GALLARD	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban				X
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVREARD Christine				X

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
COUVRAND Erié				X	PAPIN Valérie	X			
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique				X	PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe				X
DELAHAYE Bertrand				X	PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliâne			X	
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle				X	POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle	X			
DUFEU Laurent		Suzanne CESBRON	X		POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul		Christophe SOURISSEAU	X	
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine		Michelle MAUGET	X	
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise				X
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine	X								
FAUCHEUX Sonia			X		RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X						
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier				X
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita				X	SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe				X	TANGUY Marie-Juliette		Jean-Yves ONILLON	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth			X	
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude				X
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard		Chrisitan LAURENDEAU	X	
GUILBERY Michelle	X								

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019.

Mme Annick BRAUD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2019-12 du 14/01/2019 : Convention avec l'OGEC de l'école privée Sources Vives d'Andrezé pour la mise à disposition auprès de Beaupréau-en-Mauges de la cour et des sanitaires lors de la pause méridienne pour les enfants présents au restaurant scolaire. En contrepartie, la commune de Beaupréau-en-Mauges versera à l'OGEC 1 500 €. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019, renouvelable par tacite reconduction.

- N°2019-13 du 15/01/2019 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des opérations prévues sur le site de la Loge à Beaupréau, telles que présentées en conseil municipal (préparation cahier des charges de chacune des opérations et coordination des chantiers à réaliser) pour un montant global de 208 500 € HT.
- N°2019-24 du 21/01/2019 : Convention d'organisation d'exposition avec l'Atelier Photogalerie - 5 place de la Vieille Horloge 85000 La Roche-sur-Yon. Une exposition d'œuvres de Christine LEFEBVRE de la série "L'Entre-temps" a eu lieu au Centre Culturel de la Loge du 6 octobre au 4 novembre 2018. La commune de Beaupréau-en-Mauges versera à l'artiste une somme forfaitaire de 2 700 €.
- N°2019-25 du 24/01/2019 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour le réaménagement du cours d'eau de la Gautrêche et la réalisation d'un bassin de rétention sur la commune déléguée de La Jubaudière – le montant de l'opération est estimé à 50 850 € HT.
- N°2019-34 du 24/01/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école publique et de la salle de l'espace Capello de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt auprès de l'association ASGO Danse. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N°2019-37 du 30/01/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle communale de la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges auprès de l'association Dynamique Phil Gym. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N°2019-38 du 30/01/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle communale de la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges auprès de l'association ASP. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- N°2019-43 du 31/01/2019 : Lancement de la consultation "marché de mission de maîtrise d'œuvre" pour la mise en séparatif des réseaux assainissement rue de la Lime commune déléguée de Beaupréau. Le montant du marché est estimé à 30 000 € HT.
- N°2019-44 du 01/02/2019 : Convention d'organisation d'exposition avec Mme Manon TRICOIRE, artiste plasticienne, 7 lieudit le Bois Buteau Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine. L'exposition aura lieu au centre culturel de la Loge du 2 au 31 mars 2019. En dédommagement des différentes dépenses liées à la mise en place de l'exposition, aux interventions en milieu scolaire et tous les autres frais qui en découlent, l'artiste percevra une indemnisation forfaitaire de 2 000 €.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-01 du 09/01/2019 : 6 rue du Commerce - Beaupréau - section AI n°0082, n°0326, n°0330, n°0333 et n°0331 d'une superficie de 125 m².
- N°2019-02 du 09/01/2019 : 18 rue du Moulin Foulon - Beaupréau - section D n°949 d'une superficie de 354 m².
- N°2019-03 du 09/01/2019 : 18 rue du Moulin Foulon - Beaupréau - section D n°950 d'une superficie de 726 m².
- N°2019-04 du 09/01/2019 : 13 bis rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°296p et n°22p d'une superficie de 424 m².
- N°2019-05 du 10/01/2019 : 45 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°55 et n°337 d'une superficie de 467 m².
- N°2019-06 du 10/01/2019 : 31 rue du Grand Logis - La Chapelle-du-Genêt - section AA n°64 d'une superficie de 488 m².
- N°2019-07 du 10/01/2019 : 18 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°221, n°571 et n°753 d'une superficie de 301 m².
- N°2019-08 du 10/01/2019 : 18 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°1002, n°1004, n°934, n°935, n°936 d'une superficie de 179 m².
- N°2019-09 du 10/01/2019 : 43 rue de Bretagne - Gesté - section 151AB n°473 d'une superficie de 160 m².
- N°2019-10 du 10/01/2019 : rue du Souvenir - Gesté - section AB n°1131, n°1134 et n°1139 d'une superficie de 89 m².
- N°2019-11 du 10/01/2019 : rue du Souvenir - Gesté - section AB n°1130, n°1132, n°1133, n°1138 et n°1141 d'une superficie de 314 m².
- N°2019-14 du 16/01/2019 : 5 rue St Nicolas - Beaupréau - section AM n°88 d'une superficie de 245 m².
- N°2019-15 du 16/01/2019 : 60 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°216 d'une superficie de 980 m².
- N°2019-16 du 16/01/2019 : 2 rue Jeanne d'Arc - Beaupréau - section AM n°483 d'une superficie de 56 m².
- N°2019-17 du 16/01/2019 : 5 route de Notre-Dame-des-Mauges - Jallais - section 162WE n°180 et n°181 d'une superficie de 3 944 m².
- N°2019-18 du 16/01/2019 : Chemin de la Perchelandière - Jallais - section AB n°44 d'une superficie de 710 m².
- N°2019-19 du 16/01/2019 : 20 avenue Chaperonnière - Jallais - section A n°504 et n°736 d'une superficie de 834 m².

- N°2019-20 du 16/01/2019 : 26 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section 162WN n°182 d'une superficie de 700 m².
- N°2019-21 du 16/01/2019 : 20 rue du Beuvron - Andrezé - section 006AB n°756p d'une superficie à définir selon document d'arpentage à réaliser.
- N°2019-22 du 17/01/2019 : 22 rue des Hirondelles - Gesté - section 151C n°571 d'une superficie de 810 m².
- N°2019-23 du 17/01/2019 : 4 allée des Roseaux - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°939 d'une superficie de 728 m².
- N°2019-26 du 24/01/2019 : rue du Souvenir - Gesté - section AB n°1136 d'une superficie de 52 m².
- N°2019-27 du 24/01/2019 : Lotissement "Les Logis d'Escoubleau" rue des Potiers - Gesté - section 151AD n°662 d'une superficie de 680 m².
- N°2019-28 du 24/01/2019 : 25 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°96 d'une superficie de 401 m².
- N°2019-29 du 24/01/2019 : 29 rue de Vendée - Gesté - section 151AC n°166 d'une superficie de 192 m².
- N°2019-30 du 24/01/2019 : 4 rue des Mauges - Villedieu-la-Blouère - section AD n°293, n°294, n°644, n°716 et n°717 d'une superficie de 475 m².
- N°2019-31 du 24/01/2019 : 32 rue de la Chênaie - Jallais - section A n°824 d'une superficie de 524 m².
- N°2019-32 du 24/01/2019 : 44 rue Chantemerle - Jallais - section 162AC n°510 d'une superficie de 165 m².
- N°2019-33 du 24/01/2019 : lieudit "Les Factières" - Beaupréau - section E n°1401 d'une superficie de 711 m².
- N°2019-35 du 30/01/2019 : 4 place Jacques Cathelineau - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1081 d'une superficie de 414 m².
- N°2019-36 du 30/01/2019 : 5 rue de l'Aunaie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1816, n°1817, n°1821, n°1824, n°1825, n°976, n°977, n°991, n°986 et n°988 d'une superficie de 1 295 m².
- N°2019-39 du 31/01/2019 : 49 rue du Planty - Beaupréau - section AS n°150 d'une superficie de 660 m².
- N°2019-40 du 31/01/2019 : 30 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°51 d'une superficie de 363 m².
- N°2019-41 du 31/01/2019 : 1 à 5 rue de la Dufort Civrac et 1 à 3 rue de la Poterne - section AI n°311 et n°313 d'une superficie de 628 m².
- N°2019-42 du 31/01/2019 : 18 ter rue des Mauges - Beaupréau - section AI n°341, n°367, n°343 (4/24ème indivis) et n°368 (4/24ème indivis) d'une superficie de 397 m².
- N°2019-45 du 06/02/2019 : La Trainerie/Notre Dame des Mauges - Jallais section 162WN n°81, n°82, n°83, n°84, n°85, n°255, n°364, n°426 d'une superficie de 4 416 m².
- N°2019-46 du 06/02/2019 : 18 bis rue des Mauges - Beaupréau - section AI n°340, n°343 (à titre indivis) n°368 (à titre indivis) d'une superficie de 93 m².
- N°2019-47 du 06/02/2019 : 18 rue Frédéric Chopin - Beaupréau - section AS n°272 d'une superficie de 825 m².
- N°2019-48 du 06/02/2019 : 30 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162A n°632 et n°731 d'une superficie de 424 m².
- N°2019-49 du 06/02/2019 : 20 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°217, n°219, n°460, n°575, n°641 et n°752 d'une superficie de 813 m².
- N°2019-50 du 07/02/2019 : 24 rue de la Seullière - La Poitevine - section 243C n°1673 d'une superficie de 598 m².
- N°2019-51 du 07/02/2019 : 5 impasse des Hamars - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1041 d'une superficie de 811 m².
- N°2019-52 du 07/02/2019 : 6 rue du Pays Bas – Saint-Philbert-en-Mauges - section B n°65 et n°423 d'une superficie de 422 m².
- N°2019-53 du 07/02/2019 : 3 rue Charles Bourcier - Andrezé - section 6AB n°398, n°399, n°792, n°797, n°798 et n°894 d'une superficie de 615 m².

2 – BUDGET PRINCIPAL : créances irrécouvrables

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que plusieurs créances de la commune liées aux taxes d'urbanisme n'ont pu être recouvrées. Il s'agit des créances suivantes :

Référence	Type	Montant HT
2018/003/049066-B	Admission en non-valeur	500,00 €
2018/008/049066-B	Admission en non-valeur	1 052,00 €
TOTAL		1 552,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances référencées dans la liste ci-dessus, pour un montant total de 1 552,00 € HT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2018 émis par le comptable du Trésor Public. Les comptes de gestion ont été vérifiés. Ils sont conformes aux comptes administratifs respectifs et n'appellent ni observation ni réserve.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLARER conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier municipal pour le budget principal de Beaupréau-en-Mauges et ses budgets annexes suivants :

- Assainissement
- SPANC
- Espaces commerciaux
- Lotissements
- Locations de salles
- Chaufferie d'Andrezé
- Chaufferie de Beaupréau
- Photovoltaïque.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 103 voix pour ; 1 abstention.

4a – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget assainissement collectif

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement collectif :

Assainissement	
Fonctionnement Dépenses	1 317 489,44 €
Fonctionnement Recettes	1 539 986,66 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	222 497,22 €
Report résultat 2017	1 364 869,83 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	1 587 367,05 €
Investissement Dépenses	1 308 927,68 €
Investissement Recettes	778 146,30 €
Résultat d'investissement exercice 2018	- 530 781,38 €
Report résultat 2017	53 598,77 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	- 477 182,61 €
Restes à réaliser Dépenses	444 848,26 €
Restes à réaliser Recettes	106 878,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 815 152,51 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement collectif,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement collectif avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement collectif présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4b – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget chaufferie Andrezé

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé :

Chaufferie Andrezé	
Fonctionnement Dépenses	83 063,81 €
Fonctionnement Recettes	68 414,80 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	- 14 649,01 €
Report résultat 2017	16 318,68 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	1 669,67 €
Investissement Dépenses	38 380,68 €
Investissement Recettes	31 271,87 €
Résultat d'investissement exercice 2018	- 7 108,81 €
Report résultat 2017	28 578,60 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	21 469,79 €
Restes à réaliser Dépenses	1 498,52 €
Restes à réaliser Recettes	-
Besoin de financement de la section d'investissement	19 971,27 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4c – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget chaufferie Beaupréau

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau :

Chaufferie Beaupréau	
Fonctionnement Dépenses	286 727,49 €
Fonctionnement Recettes	240 224,92 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	- 46 502,57 €
Report résultat 2017	1 069,53 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	- 45 433,04 €
Investissement Dépenses	75 550,43 €
Investissement Recettes	63 471,46 €
Résultat d'investissement exercice 2018	- 12 078,97 €
Report résultat 2017	76 273,71 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	64 194,74 €
Besoin de financement de la section d'investissement	64 194,74 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4d – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget espaces commerciaux et locations économiques

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques :

Espaces Commerciaux et locations économiques	
Fonctionnement Dépenses	81 662,97 €
Fonctionnement Recettes	103 988,09 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	22 325,12 €
Report résultat 2017	-
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	22 325,12 €
Investissement Dépenses	49 141,39 €
Investissement Recettes	78 606,38 €
Résultat d'investissement exercice 2018	29 464,99 €
Report résultat 2017	- 66 832,14 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	- 37 367,15 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 37 367,15 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques,

- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4e – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget location de salles

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe location de salles :

Locations de salles	
Fonctionnement Dépenses	234 115,05 €
Fonctionnement Recettes	249 702,32 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	15 587,27 €
Report résultat 2017	- 3 154,41 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	12 432,86 €
Investissement Dépenses	2 418,94 €
Investissement Recettes	-
Résultat d'investissement exercice 2018	- 2 418,94 €
Report résultat 2017	-
Résultat d'investissement 2018 avec report	- 2 418,94 €
Restes à réaliser Dépenses	25 486,89 €
Restes à réaliser Recettes	-
Besoin de financement de la section d'investissement	- 27 905,83 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe location de salles,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe location de salles avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe location de salles présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4f – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers :

Lotissements et aménagements de quartiers	
Fonctionnement Dépenses	1 042 773,94 €
Fonctionnement Recettes	1 101 123,58 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	58 349,64 €
Report résultat 2017	951 715,39 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	1 010 065,03 €
Investissement Dépenses	262 022,65 €
Investissement Recettes	780 750,07 €
Résultat d'investissement exercice 2018	518 727,42 €
Report résultat 2017	- 4 515 753,75 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	- 3 997 026,33 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 3 997 026,33 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4g – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget photovoltaïque

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe photovoltaïque :

Photovoltaïque	
Fonctionnement Dépenses	3 672,18 €
Fonctionnement Recettes	5 448,33 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	1 776,15 €
Report résultat 2017	13 414,72 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	15 190,87 €
Investissement Dépenses	2 717,14 €
Investissement Recettes	3 095,66 €
Résultat d'investissement exercice 2018	378,52 €
Report résultat 2017	2 604,12 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	2 982,64 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 982,64 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe photovoltaïque,

- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe photovoltaïque avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe photovoltaïque présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4h – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget principal

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal :

Budget Principal	
Fonctionnement Dépenses	20 783 294,98 €
Fonctionnement Recettes	23 405 337,11 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	2 622 042,13 €
Report résultat 2017	13 131 927,64 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	15 753 969,77 €
Investissement Dépenses	6 759 503,81 €
Investissement Recettes	6 930 115,94 €
Résultat d'investissement exercice 2018	170 612,13 €
Report résultat 2017	- 1 860 738,33 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	- 1 690 126,20 €
Restes à réaliser Dépenses	3 735 827,03 €
Restes à réaliser Recettes	3 633 832,68 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 792 120,55 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal de Beaupréau-en-Mauges,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget principal avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget principal présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

4i – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : budget SPANC

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC :

SPANC	
Fonctionnement Dépenses	47 506,59 €
Fonctionnement Recettes	36 775,00 €
Résultat de fonctionnement exercice 2018	- 10 731,59 €
Report résultat 2017	- 3 446,59 €
Résultat de fonctionnement 2018 avec report	- 14 178,18 €

Investissement Dépenses	-
Investissement Recettes	10 000,00 €
Résultat d'investissement exercice 2018	10 000,00 €
Report résultat 2017	15 773,41 €
Résultat d'investissement 2018 avec report	25 773,41 €
Besoin de financement de la section d'investissement	25 773,41 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 abstention.

5a – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget assainissement collectif

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe d'assainissement collectif constatés en 2018 de la manière suivante :

Assainissement	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	1 587 367,05 €
-En section d'investissement (1068)	815 152,51 €
-En section de fonctionnement (002)	772 214,54 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 477 182,61 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe d'assainissement collectif de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5b – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget chaufferie Andrezé

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé constatés en 2018 de la manière suivante :

Chaufferie Andrezé	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	1 669,67 €
-En section d'investissement (1068)	-
-En section de fonctionnement (002)	1 669,67 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	21 469,79 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5c – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget chaufferie Beaupréau

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau constatés en 2018 de la manière suivante :

Chaufferie Beaupréau	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	- 45 433,04 €
-En section d'investissement (1068)	-
-En section de fonctionnement (002)	- 45 433,04 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	64 194,74 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5d – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget espaces commerciaux et locations économiques

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques constatés en 2018 de la manière suivante :

Espaces Commerciaux et locations économiques	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	22 325,12 €
-En section d'investissement (1068)	22 325,12 €
-En section de fonctionnement (002)	-
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 37 367,15 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5e – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget location de salles

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe location de salles constatés en 2018 de la manière suivante :

Location de salles	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	12 432,86 €
-En section d'investissement (1068)	12 432,86 €
-En section de fonctionnement (002)	-
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 2 418,94 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe location de salles de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions

5f – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers constatés en 2018 de la manière suivante :

Lotissements et aménagements de quartiers	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	1 010 065,03 €
-En section d'investissement (1068)	-
-En section de fonctionnement (002)	1 010 065,03 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 3 997 026,33 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5g – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget photovoltaïque

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe photovoltaïque constatés en 2018 de la manière suivante :

Photovoltaïque	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	15 190,87 €
-En section d'investissement (1068)	-
-En section de fonctionnement (002)	15 190,87 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	2 982,64 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5h – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget principal

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget principal constatés en 2018 de la manière suivante :

Budget Principal	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	15 753 969,77 €
-En section d'investissement (1068)	1 792 120,55 €
-En section de fonctionnement (002)	13 961 849,22 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	- 1 690 126,20 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget principal de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

5i – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : budget SPANC

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe SPANC constatés en 2018 de la manière suivante :

SPANC	
Affectation proposée résultat fonctionnement :	- 14 178,18 €
-En section d'investissement (1068)	-
-En section de fonctionnement (002)	- 14 178,18 €
Report proposé du résultat d'investissement (001)	25 773,41 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 abstentions.

6a – BUDGET PRIMITIF 2019 : assainissement collectif

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre, à l'exception de la section d'investissement qui est votée par opération. Le budget 2019 de l'assainissement collectif présente les équilibres suivants :

Budget assainissement collectif	BP 2019
Section de fonctionnement	2 284 715 €
Section d'investissement	2 681 493 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 de l'assainissement collectif comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6b – BUDGET PRIMITIF 2019 : budget principal

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'est tenu lors de la dernière séance du conseil municipal. Le budget primitif 2019 proposé est conforme aux orientations du DOB. Il a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre, à l'exception de la section d'investissement qui est votée par opération. Le budget principal 2019 de Beaupréau-en-Mauges présente les équilibres suivants :

Budget principal	BP 2019
Section de fonctionnement	35 101 574 €
Section d'investissement	23 942 849 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 de Beaupréau-en-Mauges comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6c – BUDGET PRIMITIF 2019 : chaufferie Andrezé

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 de la chaufferie d'Andrezé proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget chaufferie Andrezé	BP 2019
Section de fonctionnement	96 450 €
Section d'investissement	54 220 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 de la chaufferie d'Andrezé comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6d – BUDGET PRIMITIF 2019 : chaufferie Beaupréau

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 de la chaufferie de Beaupréau proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget chaufferie Beaupréau	BP 2019
Section de fonctionnement	361 334 €
Section d'investissement	128 535 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 de la chaufferie de Beaupréau comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6e – BUDGET PRIMITIF 2019 : espaces commerciaux et locations économiques

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget espaces commerciaux et locations économiques	BP 2019
Section de fonctionnement	76 250 €
Section d'investissement	64 376 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 espaces commerciaux et locations économiques comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6f – BUDGET PRIMITIF 2019 : location de salles

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 location de salles proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget locations de salles	BP 2019
Section de fonctionnement	512 873 €
Section d'investissement	132 906 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 location de salles comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6g – BUDGET PRIMITIF 2019 : lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 lotissements et aménagements de quartiers proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget lotissements et aménagements de quartiers	BP 2019
Section de fonctionnement	7 450 836 €
Section d'investissement	9 637 797 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 lotissements et aménagements de quartiers comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6h – BUDGET PRIMITIF 2019 : photovoltaïque

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 photovoltaïque proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget photovoltaïque	BP 2019
Section de fonctionnement	20 691 €
Section d'investissement	106 483 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 photovoltaïque comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

6i – BUDGET PRIMITIF 2019 : SPANC

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif 2019 du SPANC proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget SPANC	BP 2019
Section de fonctionnement	67 189 €
Section d'investissement	25 774 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 du SPANC comme énoncé ci-dessus ;

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 101 voix pour ; 1 abstention.

7 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ COMMUNALE 2019

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit approuver les taux des trois taxes ménages pour 2019.

Il rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2016, la commune nouvelle s'est engagée dans un processus de lissage sur la période 2016-2020, afin d'aboutir à des taux uniformes sur l'ensemble de la commune nouvelle à l'horizon 2020.

Le maire précise que, jusqu'en 2020, les taux d'imposition des communes historiques vont converger vers ces taux cibles, et qu'il est normal d'ici là que les taux constatés sur les avis d'imposition divergent d'une commune déléguée à une autre.

Pour rappel, les taux cibles votés par le conseil municipal sont les suivants :

	Taux d'imposition (cible)
Taxe d'habitation	22,35 %
Taxe foncière (bâti)	18,79 %
Taxe foncière (non bâti)	47,81 %

Ces taux intègrent les abattements de taxe d'habitation suivants, votés conjointement par les communes en septembre 2015 :

- 14 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 19 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE POURSUIVRE le processus d'intégration fiscale initié en 2016,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition cibles ci-dessus en 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre.

8 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite :

- de la pérennisation d'un emploi, créé temporairement pour le PLU, dont les missions ont évolué du fait de nouveaux besoins dans le domaine de l'aménagement,
- de la régularisation d'heures complémentaires considérées comme correspondant à un besoin permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beaufréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Responsable planification urbaine et aménagement	Attaché	Temps complet	0	+ 1	1	1 ^{er} mars 2019
Animateur/trice périscolaire / encadrant/e restaurant scolaire	Adjoint d'animation	13,25/35 ^e transformé en 14,5/35 ^e	0,38	+ 0,03	0,41	1 ^{er} mars 2019
Agent / agente d'entretien des locaux / restauration	Adjoint technique	14,75/35 ^e transformé en 15,5/35 ^e	0,42	+ 0,02	0,44	1 ^{er} mars 2019

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour le poste de responsable de la planification urbaine et de l'aménagement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent,

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 94 voix pour ; 4 contre ; 3 abstentions.

9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires aux espaces publics : deux saisonniers sur les saisons printemps-été et un agent pour renforcer le service qui met temporairement un de ses agents à disposition du service des eaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, et son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois,

Considérant le besoin de renforts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Rémunération	Période/durée	Nature des fonctions
1	Grille indiciaire des adjoints techniques	6 mois en 2019	Agent des espaces publics (accroissement temporaire d'activité)
2	Grille indiciaire des adjoints techniques	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre de chaque année	Agent des espaces publics (accroissement saisonnier d'activité)

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

10 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015-18 du 15 décembre 2015, plusieurs fois modifiée et notamment par la délibération n°17-03-26 du 28 mars 2017 pour tenir compte de la modification de l'indice terminal de la fonction publique, le conseil municipal a décidé de fixer le taux des indemnités de fonctions allouées à plusieurs conseillers municipaux ayant reçu du maire une délégation de fonctions, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que M. Roland MASSE, élu à La Chapelle-du-Genêt, avait reçu délégation pour le patrimoine bâti mais qu'il a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

M. Thierry MERCERON, conseiller municipal de La Chapelle-du-Genêt, lui succédera et recevra délégation pour le domaine patrimoine bâti.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de fonctions de M. Thierry MERCERON à 6.18 % de l'indice terminal de la fonction publique, étant signalé que ce montant est attribué dans le cadre de la répartition de l'enveloppe totale possible,
- D'APPLIQUER cette indemnité avec effet au 1^{er} mars 2019.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Thierry MERCERON, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'a pas pris part à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : autorisation pour déposer le permis d'aménager de la première tranche du lotissement

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée du Pin-en-Mauges mène des réflexions sur son développement urbain et tout particulièrement sur le prochain quartier d'habitat, à la Sablière, route de Saint-Quentin-en-Mauges au Pin-en-Mauges.

Ce projet appelé « Petit Anjou », d'une superficie de 3 hectares, sera découpé, à terme, en 45 lots à bâtir sur deux tranches. La première tranche proposera 24 terrains qui seront viabilisés courant 2019.

Le cabinet SCP CHAUVEAU et associés est maître d'œuvre.

Vu l'article L.2122-21 de Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.421-2, L.423-1, R.421-19 et R.441-1 et suivants de Code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la réalisation de la première tranche du lotissement communal du « Petit Anjou » situé route de Saint-Quentin-en-Mauges au Pin-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la ville de Beaupréau-en-Mauges une demande de permis d'aménager pour la première tranche du lotissement « Petit Anjou » sur la route de Saint-Quentin-en-Mauges, sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, au nom et pour le compte de la ville de Beaupréau-en-Mauges, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – ACQUISITIONS FONCIERES POUR LE FUTUR LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA GAUTRECHE A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de réflexions menées depuis quelques années sur le futur quartier d'habitat de la Gautrèche à La Jubaudière, des acquisitions foncières sont à engager.

Ce futur quartier d'habitat se situe sur la route de Trémentines et permettrait d'offrir une quarantaine de logements tout en renouvelant un ancien site agricole aujourd'hui en friche. Une grange située au centre du futur lotissement, d'une architecture caractéristique des Mauges, pourrait être conservée et rénovée.

Les biens immobiliers concernés (bâtiments et terrains) sont situés au lieu-dit « La Gautrèche » commune déléguée de La Jubaudière 49510 Beaupréau-en-Mauges et cadastrés section 165 AE numéros 123, 130 et 155, pour une contenance totale de 1ha 32a 01ca, appartenant aux Consorts BIDE-EMERIAU, au prix de 2,50 euros/m².

Vu la délibération n° 16-05-23, en date du 24 mai 2016, actant la réalisation de la faisabilité financière et technique du projet urbain de la Gautrèche à La Jubaudière,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces biens pour permettre l'urbanisation future de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les biens cadastrés section 165 AE numéros 123, 130 et 155 appartenant aux Consorts BIDET-EMERIAU, au prix de 2,50 euros/m².
- DE DÉSIGNER le « GROUPE MONASSIER CHOLET », notaires associés, pour la réalisation de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 18-08-11 du 28 août 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 50

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
50	478 m²	34 989,60 €	M. Thibaut DELAHAYE et Mme Kathy BOZEC

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 50 à M. Thibaut DELAHAYE et Mme Kathy BOZEC,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 38

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
38	353 m²	26 475,00 €	Mme Marie-Odile DURAND

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 38 à Mme Marie-Odile DURAND,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – ÉCHANGES TERRAINS RUE DES MAUGES A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a un projet de densification de terrains, en centre bourg, par des propriétaires privés.

A cet effet, la commune souhaiterait profiter de cette opération pour sécuriser une partie de la rue des Mauges.

Ces échanges de terrains, à intervenir entre la commune et les propriétaires privés, permettraient ainsi la création de 5 lots à bâtir, à proximité immédiate du centre bourg.

Il précise que les terrains ont été valorisés, pour chacune des parties, à 400 €, que les frais de géomètre sont à la charge des Consorts VINCENT, les frais d'acte à la charge de la commune.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 février 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à l'échange des parcelles cadastrées, comme suit :
 - Commune :
 - AB n° 1027 8 m²
 - AB n° 1028 28 m²
 - soit 36 m² cédés aux Consorts VINCENT
 - Cts VINCENT :
 - AB n° 1021 1m²
 - AB n° 1022 44 m²
 - soit 45 m² cédés à la commune
- DE PRÉCISER que les terrains ont été valorisés à 400 € pour chacune des parties,
- DE PRÉCISER que les frais d'actes notariés sont pris en charge par la commune,
- DE DÉSIGNER, la S.E.L.A.S. «Groupe MONASSIER», notaires associés à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT TERRAIN SITUÉ A LA LOGE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau est propriétaire d'une parcelle de terrain située à La Loge, anciennement à usage d'espace vert, cadastrée section 23 AV numéro 429 d'une contenance totale de 2ha 60a 25ca.

Une partie de cette parcelle va être vendue à la société CINEVILLE pour la construction d'un complexe cinématographique.

Il explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que cette parcelle est propriété de la commune,
Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle de terrain cadastrée section 23 AV numéro 429, anciennement à usage d'espace vert, située à La Loge sur la commune déléguée de Beaupréau,
- D'APPROUVER le déclassement de cette parcelle de terrain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A LA BARAUDIERE ET D'UN ESPACE VERT RUE DU PETIT ANJOU A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 août 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural à « La Baraudière » et d'un espace vert rue du Petit Anjou, commune déléguée de Beaupréau, en vue de leur aliénation.

Il précise que la portion de l'ancien chemin rural à « La Baraudière » va être cédée à l'indivision BIOTTEAU, propriétaire riverain, et qu'une partie de l'espace vert rue du Petit Anjou est destinée à être vendue à la SCI COFREL (représentée par M. Bruno COSNIER), acquéreur de la propriété voisine située 14bis rue du Pressoir.

Une enquête publique s'est déroulée du 5 au 20 décembre 2018 inclus.

Il est ici rappelé que cette enquête publique portait également sur le projet de modification du tracé d'un ancien chemin rural aux lieux-dits « Le Pé Grimault » et « Le Petit Gontard », commune déléguée de La Poitevinière. Compte tenu des oppositions et avis défavorables émis à l'encontre de ce projet, il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure de déclassement. Une nouvelle concertation avec les parties concernées sera organisée ultérieurement afin de redéfinir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la délibération du 28 août 2018,
 Vu l'arrêté municipal PAM 2018-510 du 25 octobre 2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de parcelles provenant du domaine public communal,
 Vu le rapport et les conclusions avec avis favorable de M. Jean-Yves RIVEREAU, commissaire enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au projet de déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural à « La Baraudière » et d'un espace vert rue du Petit Anjou, commune déléguée de Beaupréau,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLASSER du domaine public communal une portion de l'ancien chemin rural à « La Baraudière » et l'espace vert rue du Petit Anjou, commune déléguée de Beaupréau, en vue de leur aliénation,
- DE LE CHARGER, ou l'un de ses adjoints, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN CÂBLE BASSE TENSION SOUTERRAIN – LA FERRIERE AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse tension au lieu-dit « La Ferrière » sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges, ENEDIS doit effectuer la pose d'un câble basse tension souterrain sur une longueur de 82 mètres sur la parcelle, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges – partie Le Pin-en-Mauges, cadastrée section 239 A 381.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,
 Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section 239 A 381, au profit d'ENEDIS, pour la pose d'un câble basse tension souterrain sur 82 mètres, nécessaire au renforcement du réseau électrique basse tension sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – ACTE DE SERVITUDES ENEDIS – CLAIR LOGIS A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire de la parcelle cadastrée 375 ZL 40 au lieu-dit Clair Logis commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Une ligne électrique souterraine ENEDIS est installée sur ladite parcelle, afin de régulariser ces travaux, un acte contenant constitution de servitudes est à établir entre les deux parties,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de servitudes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 103 voix pour ; 3 abstentions.

20 – VENTE IMMEUBLE 2 RUE DE L'ABBÉ GAULTIER A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose au conseil municipal que la commune déléguée de La Jubaudière est propriétaire, depuis le 31 mars 2017, d'un immeuble à usage d'habitation situé 2 rue de l'Abbé Gaultier.

Pour mémoire, cet ensemble immobilier comprenait une partie habitation et une partie garage.

La partie garage a été démolie dans le cadre des travaux de sécurisation, d'aménagement et d'embellissement du centre bourg de La Jubaudière et par la nécessité d'accroissement d'emplacements supplémentaires de stationnement suite aux travaux de réhabilitation et d'agrandissement du foyer rural situé à proximité immédiate.

Cet immeuble a été proposé à la vente au prix de 75 000 € net vendeur.

Suite au désistement des anciens demandeurs, un nouvel acquéreur s'est manifesté et a fait une proposition à 68 000 € net vendeur.

M. Franck AUBIN rappelle, pour mémoire, que le Bureau Maire Adjoint du 18 octobre 2018, avait donné son accord sur cette 1^{ère} offre, celle-ci étant inférieure à l'estimation.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 septembre 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'immeuble à usage d'habitation, situé 2 rue de l'Abbé Gaultier, parcelle cadastrée section 165 AD n°193, d'une contenance de 321 m² à M. BANCHEREAU Cédric domicilié 5 rue du Commerce sur la commune déléguée de La Jubaudière,
- DE FIXER le montant de cette transaction à 68 000 € net vendeur, les frais d'agence et d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la S.E.L.A.S. «Groupe MONASSIER», notaires associés à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature,
- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal n°18-11-19 du 20 novembre 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DES SALLES DE SPORT A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : demandes permis de construire

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'agrandissement des salles de sport François SALMON et Jules LADOUMEGUE, qui composent le complexe sportif – rue du Stade – partie Villedieu-la-Blouère, à Beaupréau-en-Mauges.

Certains travaux concernent l'extension des vestiaires ; ils sont indispensables pour en permettre l'utilisation dans les meilleures conditions possibles.

La surface sera modifiée ainsi que l'aspect extérieur. Il est donc nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes pour exécuter ces travaux sur les bâtiments communaux situés rue du Stade à Villedieu-la-Blouère, et cadastrés section 375 n° ZK n° 0103 – 0092 – 0096.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX DE MAINE-ET-LOIRE HABITAT

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, expose à l'assemblée que le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la commune sur sa volonté de vendre des logements sociaux sur cinq communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges.

En date du 12 juillet 2018, le bailleur propose à la vente 14 logements à La Chapelle-du-Genêt et 20 à Villedieu-la-Blouère. En date du 17 septembre 2018, ce dernier propose à la vente 10 logements à Beaupréau, 16 à La Jubaudière et 20 au Pin-en-Mauges. Au total 80 logements sont concernés.

Le bailleur social précise que ces logements pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Pour rappel un moratoire avec Mauges Communauté avait été instauré en 2017, motivé d'une part, par la vente massive de logements par un bailleur, et d'autre part, par l'incertitude sur le taux de production de logements locatifs sociaux applicable aux communes du territoire. Depuis, ce moratoire a été levé en juin 2017.

Depuis, à Beaupréau-en-Mauges il a été acté de ne pas autoriser les ventes de logements sociaux qui sont :

- à proximité immédiate des bourgs pour l'accès aux commerces et aux services,
- de plain-pied,
- d'une typologie comprise entre un T3 et T4.

Après une rencontre avec le Directeur général de Maine-et-Loire Habitat en Bureau Maire Adjoint le 24 janvier 2019, où ont été évoqués les futurs projets de construction de logements sociaux, il est proposé d'autoriser la vente de la totalité de ces logements.

Dans le cadre de ces autorisations de vente, il est rappelé que celles-ci sont autorisées en tenant compte des engagements antérieurs tenus auprès des communes déléguées concernées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la vente des logements locatifs sociaux de Maine-et-Loire Habitat proposés sur les cinq communes déléguées, listés sur les courriers du 12 juillet et 17 septembre 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
102	07/01/2019	M. ou Mme EMERIAU CHEVALIER Louis	L'Aulnay Boisseau Commune déléguée de Beaupréau	8 208.68 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – TARIF MOYEN FIXE DES MULTI-ACCUEILS DE JALLAIS ET DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée qu'un tarif moyen fixe aux multi-accueils doit être validé pour l'année 2019.

Ce tarif est appliqué aux assistantes maternelles, les familles d'accueil, aux organismes de formation ainsi que pour l'accueil d'urgence. Il est calculé par rapport à la participation des familles N-1 et aux heures facturées par les multi accueils.

Pour 2019, les tarifs moyens fixes sont de :

- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1.63 € / heure
- multi-accueil de Jallais : 1.68 € / heure.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2018 :

- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1.51 € / heure
- multi-accueil de Jallais : 1.34 € / heure.

Mme Martine GALLARD précise que le tarif appliqué aux familles est différent : il est relatif à la Prestation de Service Unique (PSU).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les tarifs liés à la PSU pour les familles,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1.63 € / heure pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1.68 € / heure pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – PLAN MERCREDI

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée que l'Etat propose à la collectivité de mettre en place un Plan Mercredi.

1. Objectifs et finalités du Plan Mercredi

Le contexte :

- En 2014, réforme des rythmes éducatifs, toutes les communes disposant d'une école publique ont mis en place une organisation du temps scolaire sur 5 jours (9 demi-journées d'école). Une très grande majorité a alors choisi d'organiser des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).
- A partir de la rentrée 2017, possibilité de la mise en place d'une semaine scolaire de 4 jours : décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- A partir de la rentrée 2018 dans le 49, 158 communes ayant au moins une école publique, 129 ont adopté une organisation du temps scolaire répartie sur 4 jours. Cela représente 64 % des écoles et 59 % des élèves.

Le Plan Mercredi, c'est quoi ?

- Créer les conditions afin que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants, quelle que soit l'organisation du temps scolaire de la collectivité
- Répondre aux besoins et aux attentes des parents, de leurs enfants et des professionnels du secteur de l'animation
- S'appuyer, au regard de la dynamique lancée sur la prise en compte des rythmes de l'enfant, sur les acquis des PEDT élaborés à partir de la rentrée 2013-2014
- Une nouvelle génération de PEDT dénommés «Projets Educatifs Territoriaux / Plan Mercredi» portés par l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF.

Le Plan Mercredi vise à promouvoir des offres éducatives de qualité :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Le PEDT et le Plan Mercredi :

- Le Plan Mercredi est partie intégrante du PEDT de la collectivité.
- Il concerne tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.
- Le projet pédagogique des accueils périscolaires (communal ou associatif) du mercredi est annexé au PEDT

Une des finalités - la bonification des heures nouvelles réalisées :

La prestation de service ordinaire (PSO), versée directement au gestionnaire, sera bonifiée pour les nouvelles heures réalisées (Base 2017). La PSO est de 0,54 €/ h. La PSO bonifiée est de 0,54 € + 0,46 € = 1 €/h.

2. Les conditions d'éligibilité

- Etre déclaré en accueil de loisirs le mercredi auprès de la DDCS.
- Etre associé au PEDT de la collectivité qui intègre un plan mercredi et dans lequel les structures associées sont mentionnées.
- Etre éligible à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH pour les heures du mercredi
- Avoir développé de nouvelles heures à partir de septembre 2018.

L'ensemble de ces conditions sont déjà respectées. Il sera nécessaire de signer une convention de financement pour la bonification avec la CAF avant la fin de l'année.

3. Le cadre juridique

Une clarification du périmètre des accueils :

- Les **accueils périscolaires** : accueils de loisirs organisés les jours d'école (matin-pause méridienne-soir) et le mercredi (même sans école)
- Les **accueils extrascolaires** : accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018

Les taux d'encadrement :



Le respect d'une charte de qualité Plan Mercredi :

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi doit respecter la charte qualité « Plan Mercredi » définie autour de 4 axes :

- 1) La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- 2) L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- 3) La mise en valeur de la richesse des territoires
- 4) Le développement d'activités éducatives de qualité.

4. La mise en œuvre du Plan Mercredi

4.1 Une collectivité qui souhaite obtenir la labellisation « Plan Mercredi » doit transmettre à la DDCS :

- le PEDT ou l'avenant au PEDT de son territoire, précisant les ALSH associés au Plan Mercredi
- le document-type d'informations sur les accueils de loisirs périscolaires du mercredi renseigné
- dans la mesure du possible, le projet pédagogique des accueils périscolaires du mercredi déclarés
- tous documents utiles (conventions partenariales, charte de bonne utilisation des locaux et matériels)
- la charte de qualité Plan Mercredi.

4.2 Le Plan Mercredi sera formalisé par la signature d'une convention « Charte de qualité Plan Mercredi » entre :

- le maire
- le préfet de Maine-et-Loire (par délégation le directeur départemental de la cohésion sociale)
- le directeur académique des services de l'Education Nationale
- la directrice de la CAF de Maine-et-Loire.

Cette convention sera associée à la convention de mise en place du PEDT.

4.3 Signature d'une convention de bonification avec la CAF par tous les gestionnaires.

4.4 La mise en place du Plan Mercredi impliquera de renouveler également la convention de service de chaque accueil périscolaire (CAF – Gestionnaire).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la mise en place du dispositif Plan Mercredi pour la commune de Beaupréau-en-Mauges en transmettant les documents nécessaires à la DDCS,
- DE SIGNER la convention « Charte de qualité Plan Mercredi »,
- DE SIGNER la convention de bonification avec la CAF,
- DE RENOUVELER la convention de service de chaque accueil périscolaire,
- DE SIGNER tous éventuels autres documents utiles à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – DEMANDE DE PARTICIPATION ELEVES OGEN ST PIERRE DE CHEMILLÉ

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges est scolarisé en classe élémentaire à l'école privée St Pierre de Chemillé pour l'année scolaire 2017-2018.

Le premier enfant de la fratrie a été scolarisé dans cette école lorsque la famille résidait à Chemillé. Aujourd'hui, la famille habite sur la commune déléguée de Jallais.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC St Pierre de Chemillé sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Elle indique également que le forfait communal versé par la commune de Chemillé-en-Anjou pour l'année 2018 est de 266.20 € par élève de classe élémentaire.

Considérant que dans le cadre de la loi Carle, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit participer au financement de la scolarisation de cet enfant,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 266.20 € euros par élève à l'OGEC St Pierre de Chemillé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – DEMANDE DE PARTICIPATION ULIS – VILLE D'ANGERS

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges est scolarisé dans une classe ULIS de l'école primaire Nelson Mandela à Angers.

Elle informe le conseil municipal que la commune d'Angers sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Considérant que le handicap des enfants ne leur permet pas une scolarisation dans une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 550 euros par élève à la commune d'Angers pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - ÉCOLE DE MUSIQUE : actualisation du règlement intérieur

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Christophe SOURISSEAU, adjoint à la Culture, expose à l'assemblée la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de l'école de musique.

Ce nouveau règlement répond aux besoins actuels du service.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RÉACTUALISER le règlement intérieur de l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges,
- DE NOTIFIER ce nouveau règlement aux usagers de l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – SIEML : travaux de réparation du réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LE PIN-EN-MAUGES remplacement horloge armoire C6 rue des Mimosas	239-18-42	875.36 €	656.52 €
BEAUPRÉAU dépose et repose du candélabre n°1476 square de la Dube	023-18-144	525.74 €	394.31 €
BEAUPRÉAU remplacement du candélabre n°760 rue de la Closerie	023-18-148	1 033.33 €	775.00 €
BEAUPRÉAU remplacement du luminaire n°174 rue Mont-de-Vie	023-18-147	554.13 €	415.60 €
BEAUPRÉAU remplacement du candélabre n°1470 rue des Marronniers	023-18-146	887.38 €	665.54 €

BEAUPRÉAU remplacement de l'ensemble mât et lanterne du point n°1477 square de la Dube	023-18-145	2 391.72 €	1 793.79 €
		6 267.66 €	4 700.76 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 04-03-2019

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué de la commune déléguée d'Andrezé, expose à l'assemblée que M. MÉNARD et Mme BOUIN ont fait construire un pavillon dans le lotissement communal de La Chaussée des Hayes à Andrezé, Beaupréau-en-Mauges (49600), dans lequel ils ont emménagé le 22 septembre 2018.

Cependant, le branchement au réseau téléphonique n'a été réalisé que le 23 novembre 2018, interdisant ainsi à M. MÉNARD et Mme BOUIN d'accéder à leurs services téléphoniques et notamment de bénéficier de leur abonnement à Canal Plus et à Netflix.

Le retard du raccordement au réseau téléphonique de la maison de M. MÉNARD et Mme BOUIN est imputable à la commune, dans le cadre du transfert de dossiers entre les communes historiques et la commune nouvelle.

Par conséquent, après avoir rencontré les intéressés, il a été convenu avec eux, d'un commun accord et après concessions réciproques, que la commune procède au remboursement, à leur profit, de la somme de soixante et onze euros soixante-dix-huit (71,78 €), correspondant à deux (2) mois d'abonnement à Canal Plus et à Netflix.

Conformément à l'article 2044 du Code civil, il est rédigé un protocole transactionnel entre la Commune et M. MÉNARD et Mme BOUIN afin de formaliser cette entente.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes du protocole transactionnel rédigé entre la Commune et M. MÉNARD et Mme BOUIN,
- D'ACCEPTER le remboursement de la somme de soixante et onze euros soixante-dix-huit (71,78 €), correspondant à deux (2) mois d'abonnement à Canal Plus et à Netflix,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune déléguée d'Andrezé, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 104 voix pour ; 2 contre.

31 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h47.



Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges